

## Préface

*Les Carnets du Temps contribuent à l'enracinement des jeunes officiers de l'armée de l'air dans la société.*

*Plus précisément, cette publication concourt au développement des connaissances indispensables à « l'honnête capitaine du XXI<sup>e</sup> siècle »...*

*À cet effet, trente idées jugées capitales ont été identifiées au sein d'une dizaine de matières intéressant de près un futur responsable.*

*Ce sont ces idées maîtresses que vous retrouverez au fil des articles qui seront publiés par Les Carnets du Temps de septembre 2004 à juin 2007.*

*Je tiens à exprimer mes très vifs et très chaleureux remerciements aux personnalités de l'Académie, du monde diplomatique, universitaire et de la Défense qui composent le Conseil pédagogique.*

*Pour nous, elles ont accepté de relever le singulier défi qui consiste à dégager l'essentiel.*

*Je souhaite à chacun une lecture profitable !*

Directeur du Centre d'études stratégiques aérospatiales

# Objectifs pédagogiques des publications du CESA

## 1. Les Carnets du Temps

*Les Carnets du Temps* s'adressent aux jeunes officiers de l'armée de l'air. Cet outil pédagogique concourt au développement de leur culture générale, en mettant en lumière trois cents idées maîtresses, qui seront autant de points d'appui utiles à de futurs décideurs.

## 2. Les Fiches du CESA

*Les Fiches du CESA* complètent *Les Carnets du Temps* et renforcent la culture générale des jeunes officiers.

Chaque fiche s'attache à un point initialement abordé par *Les Carnets du Temps* et qui mérite un développement complémentaire.

## 3. Les Cahiers du CESA

*Les Cahiers du CESA* constituent des dossiers de fond consacrés à des sujets complexes. Ils permettent de développer de façon approfondie des thèmes abordés dans *Les Carnets du Temps* et *Les Fiches du CESA*. Ils sont destinés à susciter la réflexion en mettant en lumière les enjeux et les débats en cours. Ces dossiers s'adressent plus particulièrement aux officiers supérieurs désireux d'accroître leurs connaissances.

## 4. Le Bulletin de documentation

Le *Bulletin de documentation* met à la disposition de ses lecteurs des dossiers très approfondis sur de grandes questions contemporaines.

## 5. Penser les ailes françaises

*Penser les ailes françaises* a pour vocation de susciter et de promouvoir la réflexion au sein de la communauté des aviateurs sur les grands sujets d'intérêt air et espace. Cette publication contribue en particulier au renforcement de la réflexion sur l'emploi de la force aérienne et spatiale au profit de la Défense.

Ces publications sont disponibles sur notre site :

[www.cesa.air.defense.gouv.fr](http://www.cesa.air.defense.gouv.fr)

**Centre d'études stratégiques  
aérospatiales (CESA)**

1, place Joffre, 75007 PARIS

**Directeur de la publication :**

Gba Guillaume Gelée

**Rédacteur en chef :**

Lcl Luc Mathieu

**Rédacteur en chef adjoint :**

Asp Grégory Vatin

**Rédacteurs du CESA :**

Adc Sylvaine Thébault (R)

Sgc Jérémie Alligier

Sgc Stéphane Lanzeray

Sgt Cassandre Davaic

**Rédacteurs en chef**

**techniques :**

Cdt Cyril Marchand

Lt Muriel Berger

**Maquette :**

M. Philippe Bucher

**Crédits photographiques :**

Fonds documentaire de la  
bibliothèque du CESA

**Diffusion :**

M. Pierre d'Andre

Sgt Audrey Lahon

Avt Julien Biguine

**Correspondance :**

CESA - BP 43

00445 ARMÉES

Tél. : 01 44 42 80 64

MTBA : 821 753 80 64

cpesa@cesa.air.defense.gouv.fr

**Impression :**

Atelier de photographie et de  
reproduction de l'armée de l'air  
(APRAA)

26, boulevard Victor

00450 ARMÉES

**Direction de l'APRAA :**

Lt Frédéric Ciavaldini

Tirage 4 500 exemplaires

Les opinions émises dans les  
articles n'engagent que la respon-  
sabilité des auteurs.

**TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS**

ISSN 1769-4752

## Histoire de l'aéronautique militaire

L'aviation dans les opérations coloniales  
1919-1939..... 4

## Stratégie

Stratégie militaire et stratégie intégrale..... 6

## Histoire

L'absolutisme en France..... 8

## Relations internationales

Les génocides : la fin de l'impunité ?..... 10

## Géopolitique

Le Japon ..... 12

## Philosophie

Spinoza, du bon usage de l'imagination..... 14

## Droit et institutions

La négociation collective ..... 16

## Économie

Les marchés financiers ..... 18

## Pensée politique

Le libéralisme..... 20

## Sciences

Le clonage ..... 22

## La bibliothèque essentielle

Dostoïevski, *les Démons* ..... 24

**Une œuvre remarquable du cinéma** ..... 26

**Biographie d'Aymeric Chauprade** ..... 27

**Au fil de la plume**..... 28

# L'aviation dans les opérations coloniales, 1919-1939

**Pendant la plus grande partie de l'entre-deux-guerres, prises dans le tumulte des débats interarmées et le combat pour leur indépendance, les forces aériennes, à côté de leurs tâches traditionnelles, sont engagées dans d'importantes opérations de police et de guerre coloniales. Les missions qui sont confiées dans ce domaine à l'aviation en deviennent jouent un rôle de premier plan dans leur institutionnalisation et dans la définition de nouvelles méthodes d'emploi.**

## L'*Air Control* à la britannique

Ayant accédé à l'indépendance le 1<sup>er</sup> avril 1918 sous la pression des circonstances<sup>(1)</sup>, l'aviation britannique se retrouve dans une situation des plus délicates lorsque survient la fin de la première guerre mondiale. Aussitôt consommée la victoire alliée, la *Navy* et l'*Army* reviennent en effet à la charge pour reprendre le contrôle des moyens aériens qui leur ont été confisqués pour permettre l'autonomisation de la *Royal Air Force* (RAF). Face aux menaces qui pèsent sur son armée, le maréchal de l'air Hugh Trenchard, soutenu par Winston Churchill, ministre de la Guerre et de l'Air, entreprend d'inventer une mission susceptible d'en préserver son unité, si péniblement acquise. « *Je me retrouvais, écrit-il, à la tête d'un néant, à part deux tas de débris, l'un de briques et de mortier, l'autre d'hommes* ». Aussi s'engage-t-il dans une opération d'instrumentalisation dont le but consiste à montrer aux autorités politiques et militaires de son pays l'utilité insigne de l'aviation dans le maintien de l'ordre dans l'empire, en proie à de multiples soubresauts. L'*Air Control* – tel est le nom que le chef d'état-major de la RAF attribue à cette doctrine – consiste à remplacer par quelques escadrilles bien réparties les trop nombreuses forces terrestres affectées à la protection des colonies britanniques. En 1921, 6 *squadrons* stationnent en Égypte, 5 en Irak et 8 aux Indes et, dès le milieu de la même décennie, la *Royal Air Force*, forte de ses succès, a désormais droit de cité dans le système militaire national.

## La police coloniale à la française

Lorsque prend fin la Grande Guerre, l'aviation française possède une expérience non négligeable dans le domaine de la police coloniale. Au Maroc, pendant les années qui ont précédé le conflit, elle est intervenue à diverses reprises dans des tâches de maintien de l'ordre. Elle continue d'assumer ces

dernières pendant la première moitié des années 1920, mais c'est au milieu de cette même décennie, lors de la guerre du Rif, qu'elle connaît son engagement le plus intense. Face à l'insurrection des tribus marocaines dirigée par Abd el-Krim, la puissance coloniale déploie, hormis d'importantes troupes terrestres (85 bataillons organisés en 6 divisions d'infanterie) appuyées par des chars, de nombreux moyens aériens (22 groupes représentant 160 avions). Engagées dans des missions aussi diverses que le bombardement et le renseignement, mais aussi de ravitaillement des postes isolés, d'évacuation sanitaire et de guerre psychologique – il s'agit d'administrer la preuve de la puissance française à travers l'arme moderne que constitue l'aviation – les forces aériennes jouent un rôle de premier plan dans l'écrasement de la révolte. Elles continueront, tout au long des années 1930, avec certes beaucoup moins d'effectifs, à assurer la sécurité du territoire marocain et à lutter contre les derniers foyers insurrectionnels.

Un autre emploi remarquable de l'arme aérienne dans des opérations de police coloniale concerne le Levant, formé du Liban et de la Syrie et placés sous mandat français au lendemain de la première guerre mondiale. Une révolte larvée s'est développée dans ces territoires difficiles depuis le début des années 1920, mais, en 1925, la situation évolue et prend le caractère d'une insurrection violente dans le *djebel* druze. Hormis 32 bataillons d'infanterie, les Français jettent dans les combats quelque 8 groupes d'aviation principalement équipés de *Breguet 14*. Ces unités opèrent, comme au Maroc, dans des bombardements, mais aussi de l'appui rapproché au profit des forces terrestres et des missions d'évacuation sanitaire.



Musée de l'air

*Le Breguet 14, bombardier français pouvant porter 520 livres de bombes.*

1. Cf. *Les Carnets du Temps* n° 30, sept 06, *La Royal Air Force, première force aérienne indépendante au monde.*

# Stratégie militaire et stratégie intégrale

Lorsque que le terme de stratégie est né au XVIII<sup>e</sup> siècle sous la plume de Joly de Maizeroy, il qualifiait alors la façon la plus haute de penser et de conduire la guerre. La stratégie se distinguait essentiellement de la tactique par une méthode de pensée différente. Conçue comme un art de combiner « *les temps, les lieux, les moyens* », la stratégie relevait d'un raisonnement qui intègre, dit Maizeroy, « *presque toutes les connaissances humaines* ».

Si la stratégie est considérée comme la plus haute partie de la guerre, elle ne représente donc qu'une partie d'un phénomène plus vaste. Il a fallu l'expérience de la première guerre mondiale, la mise en œuvre puis la théorisation de la guerre totale pour qu'émerge l'idée d'une stratégie globale à laquelle participeraient des composantes non militaires. Et c'est dans les années 1950 que se réalise conceptuellement l'inversion des rapports entre guerre et stratégie :

**Désormais, ce n'est plus la guerre qui contient la stratégie, mais la stratégie qui contient la guerre.**

La guerre constitue un moyen parmi d'autres à la disposition d'un État pour agir sur la volonté d'un autre État. La violence représente un des instruments entre les mains du politique pour réaliser ses projets face à une entité résistante, parmi un spectre d'actions psychologiques et physiques qui s'étend des différents registres de séduction et de persuasion (comme la captation idéologique), jusqu'à l'intimidation et la coercition. La stratégie, née du champ de bataille, est devenue, selon l'expression de Jean-Paul Charnay, l'art de la contrainte et de la suscitation.

Dès lors, s'impose l'idée qu'il existe à côté de la stratégie militaire, d'autres formes de stratégie, mettant en œuvre des moyens économiques et culturels, ainsi qu'une stratégie englobante capable d'articuler l'ensemble de ces moyens à l'interface entre le domaine du projet politique et celui de son exécution. Cette stratégie globale surplombe des stratégies générales qui elles-mêmes contiennent plusieurs stratégies. Ainsi, la stratégie générale militaire peut se décomposer en stratégies d'action et de dissuasion.

Si les Anglo-Saxons ont créé le terme de grande stratégie, la France a développé ceux de stratégie totale ou intégrale.

La notion de *stratégie totale* a été élaborée par le général Beaufre pour, dit-il, « *concevoir la conduite de la guerre totale* ». C'est précisément ce jeu de miroir entre stratégie totale et guerre totale auquel le général Poirier cherche à échapper en préférant le concept de *stratégie intégrale*. Elle se définit comme la composition permanente, en fonction des états de conflit, c'est-à-dire en temps de guerre, de crise ou de paix, des trois stratégies générales : militaire, économique et culturelle. C'est le projet politique qui en assure l'unité de conception et d'action, la stratégie intégrale étant, pour Lucien Poirier, la « *politique-en-acte* ».

Entre les domaines militaires, économiques et culturels, il existe incontestablement des corrélations (les programmes d'armement, par exemple, interagissent avec l'économie nationale), mais une stratégie intégrale peut-elle réellement exister dans des systèmes autres que les régimes totalitaires ? Le général Poirier reconnaît que cette notion de stratégie intégrale lui était nécessaire pour assurer la cohérence d'une théorie unitaire, mais n'en demeurait pas moins abstraite. Dans les États démocratiques, la coordination entre les différentes stratégies générales est rarement réalisée. Aujourd'hui, les États-Unis disposent de fait d'une stratégie culturelle, mais les produits culturels américains ne sont pas pour autant réductibles à des composants stratégiques ni rationnellement articulés à des moyens relevant d'autres domaines d'action. C'est la raison pour laquelle Hervé Coutau-Bégarie évoque l'existence d'une stratégie intégrale « décentralisée » à laquelle coopèrent des acteurs autonomes. C'est ainsi qu'opère la politique impériale américaine et c'est ainsi qu'a fonctionné la stratégie de l'Empire romain.

# L'absolutisme en France

**La monarchie absolue de droit divin se justifie à partir d'arguments religieux et juridico-historiques, et s'organise autour des lois fondamentales du royaume. Les principes de l'absolutisme sont peu à peu définis et mis en forme par des théoriciens comme Claude de Seyssel (1450-1520) et Jean Bodin (1530-1596), ainsi que par Bossuet (1627-1704).**

Comme beaucoup de systèmes politiques, l'absolutisme est une pratique avant de devenir une doctrine. Son établissement peut être compris comme l'aboutissement de la réduction du fractionnement féodal par un pouvoir royal de plus en plus affirmé. Son émergence est également liée à la redéfinition de l'idée d'État lors de la Renaissance (notamment par Claude de Seyssel et Nicolas Machiavel). Il doit aussi beaucoup à la Contre-Réforme, qui voit dans une monarchie centralisée et puissante un barrage efficace aux progrès de la Réforme.

L'évolution vers l'absolutisme, sensible dès les règnes de François I<sup>er</sup> (1515-1547) et de Henri II (1547-1559), est contrariée par la crise des guerres de religion. Elle reprend sous Henri IV (1589-1610), mais c'est au cardinal de Richelieu, ministre de Louis XIII de 1624 à 1642, que l'on doit l'institution définitive de l'État absolutiste. Par la suite, pendant son long règne personnel, de 1661 à 1715, Louis XIV achève de donner tout son sens à l'absolutisme.

## Les caractères de l'absolutisme



Dans sa pratique, l'absolutisme se caractérise par une concentration de tous les attributs de la puissance entre les seules mains du souverain. Il n'y a pas de séparation des pouvoirs. Le roi s'identifie à l'État : il fait et applique la loi, il est justicier et chef des armées, il contrôle les finances publiques. Il n'a de comptes à rendre à personne et tout procède de sa décision et de sa volonté. Cependant il ne s'agit pas de tyrannie car, d'une part, il s'appuie sur les lois fondamentales du royaume, des textes communément admis par les juristes et qui concernent essentiellement la dévolution de la couronne ainsi que le statut du domaine royal (Loi salique et Loi d'inaliénabilité du domaine royal) ; d'autre part,



l'action du roi ne peut être motivée que par l'intérêt de l'État (considéré comme au-dessus de lui) et, en tant que chrétien, il est personnellement responsable de ses actes devant Dieu, ce qui engage son propre Salut.

En effet, dans sa version originelle, l'absolutisme est inséparable d'une légitimité fondée et garantie par la religion. Le roi est de droit divin, son pouvoir procède de Dieu, ce que souligne en France la cérémonie du Sacre, à Reims, qui inaugure chaque règne. Bossuet, dans *la Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte* (1709), pousse très loin cette définition théologique de l'absolutisme, présentant les dynasties comme des lignées élues de Dieu et les rois comme ses ministres sur Terre.

### **L'évolution de l'absolutisme**

C'est ce concept du droit divin qui est contesté au XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans un monde où la mise en cause des dogmes et les progrès du scepticisme rendent suspectes toutes références religieuses, l'absolutisme doit se trouver de nouvelles légitimations. Déjà au XVII<sup>e</sup> siècle, l'Anglais Hobbes ne le justifie que par la nécessité d'un État fort, indispensable pour assurer la protection et la sécurité des individus. Dans une perspective voisine, la philosophie des Lumières développe la théorie du despotisme éclairé : seul un pouvoir absolu est en mesure de mettre en œuvre le progrès contre les forces de réaction et d'obscurantisme. Instruit par la raison et les conseils des philosophes, le souverain fonde son pouvoir et sa légitimité non sur un illusoire droit divin, mais sur le consensus qui s'établit autour de son action bienfaisante et son souci du bien public.

Cependant, même dépouillé de sa légitimité religieuse, l'absolutisme est de plus en plus contesté. La concentration du pouvoir, l'inexistence de règles juridiques précisant ses limites, l'absence de tout contrôle qu'exerceraient les gouvernés sont assimilées à l'arbitraire. On lui oppose l'État de droit régi par des institutions contractuelles, comme la monarchie britannique ou, plus audacieuse encore, la jeune démocratie américaine, modèles qui récuse toutes les formes de monarchie absolue, y compris le despotisme éclairé.

La Révolution française de 1789 porte en ce sens un coup fatal à l'absolutisme, même si les théoriciens de la Contre-Révolution et, en 1815, les vainqueurs de Napoléon tentent d'en sauver le principe. En fait, il a fait son temps : utile lors du passage de la société féodale à la société moderne, l'absolutisme est dépassé quand les structures de cet État sont en place et que le fondement de la légitimité politique cesse d'être la volonté divine pour devenir la souveraineté populaire.

## Génocides : la fin de l'impunité ?

Le terme « génocide » a été introduit en 1944 par Raphaël Lemkin, juriste américain d'origine polonaise, avant d'être formalisé par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (adoptée à l'unanimité le 9 décembre 1948 par l'Assemblée générale de l'ONU, entrée en vigueur en 1951) et définissant le génocide comme un « *acte commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux* ».

Dès lors, le terme va progressivement investir le langage courant et être utilisé pour qualifier les crimes commis à grande échelle au cours de la plupart des conflits de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle (Cambodge, Bosnie, Rwanda...), mais aussi, de manière rétroactive, pour qualifier certains « massacres de masse » ayant marqué l'histoire (Indiens d'Amérique du Nord, Arméniens, Juifs...). L'application de la notion de génocide à des situations historiques aussi diverses suscite de nombreuses querelles et des débats passionnés : certains demandant que ces actes soient reconnus comme génocide, les autres s'y opposant<sup>(1)</sup>. Les analystes eux-mêmes, pourtant soumis à un nécessaire effort de « neutralité axiologique », s'affrontent dans des controverses très vives, dont témoignent les nombreuses publications sur ce thème aux États-Unis et dans le *Journal of Genocide Research*.

**Ce qui paraît important de noter aujourd'hui, au-delà des ambiguïtés et des luttes politiques découlant de la forte charge symbolique véhiculée par la notion de génocide, c'est la montée en puissance de la justice internationale. On assiste en effet à un essor du droit international pénal, qui laisse entrevoir l'émergence d'une répression universelle, marquant la fin de toute impunité pour ce type d'actes perpétrés à l'encontre de la personne humaine.**

Ce processus d'institutionnalisation de la justice internationale s'est réellement développé après la seconde guerre mondiale avec la mise en place des tribunaux de Nuremberg et de Tokyo, puis, plus récemment, avec la création des tribunaux pénaux internationaux (TPI) pour l'ex-Yougoslavie (La Haye), le Rwanda (Arusha)<sup>(2)</sup>, la Sierra Leone (Freetown), le Cambodge (en cours de création). L'activité de ces deux premiers TPI *ad hoc* représente un précédent essentiel, car il marque le début d'un engrenage juridique difficilement réversible, notamment sur le plan jurisprudentiel, et ce, en dépit des obstacles politiques tels que les difficultés à faire collaborer certains pays ou à déférer certaines personnes poursuivies.

Ces expériences ont incité à développer d'autres initiatives susceptibles de rendre efficaces des poursuites pénales internationales. C'est ainsi que s'est notamment amplifié le recours à la « compétence universelle », qui permet à un État de juger des crimes commis à l'étranger, par des étrangers et contre des étrangers. La référence à la compétence universelle, initiée en Belgique, s'est inscrite dans le cadre d'une coopération judiciaire avec les deux TPI, pour ensuite s'étendre à l'instruction de crimes s'étant déroulés dans d'autres parties du monde. L'affaire Pinochet, malgré l'absence d'aboutissement, a ainsi montré la possibilité de poursuites pénales contre un ancien chef d'État sur le territoire d'un autre État.

D'autres chefs d'État (Hissène Habré au Tchad, Charles Taylor au Liberia) sont actuellement poursuivis, l'un dans un cadre africain, l'autre au TPI de La Haye, cependant que le Serbe Milosevic était avant son décès en cours de jugement à La Haye. Saddam Hussein est dans un cadre différent jugé en Irak, notamment pour des crimes de type génocidaire contre des Kurdes et des Chiites.

L'expérience des TPI a également contribué à relancer les négociations internationales relatives à la création d'une juridiction pénale internationale permanente. Celles-ci ont abouti à l'adoption du statut de la Cour pénale internationale le 17 juillet 1998 à Rome (traité en vigueur depuis le 11 avril 2002). La création de cette juridiction, installée à La Haye atteste d'un changement profond et durable. En dépit de ses limites (notamment l'opposition vigoureuse de Washington), une telle juridiction peut en effet contribuer au démantèlement partiel de la souveraineté pénale des États et favoriser ainsi l'émergence progressive de l'individu (dirigeant ou simple exécutant) en tant que sujet du droit international.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda, Arusha, Rwanda - ONU/TPIR/Service audiovisuel.



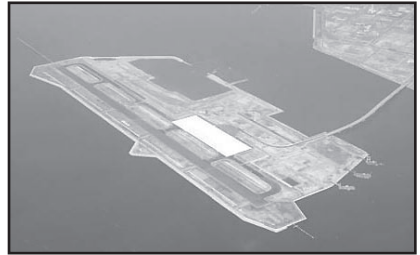
Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, La Haye, Pays-Bas-ONU/TPIY/Service audiovisuel.

Ces deux Tribunaux internationaux sont des institutions des Nations unies. Ils ont été créés en 1993 et 1994 par le Conseil de sécurité dans le cadre du chapitre VII de la charte des Nations unies relatif à l'« action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression ».

1. La qualification de génocide relève d'enjeux politiques internationaux comme en ont témoigné, par exemple en France, les débats autour de la reconnaissance du génocide arménien.
2. C'est cette juridiction qui a été la première à déférer puis à condamner un chef de gouvernement pour crime de génocide : Jean Kambanda, ancien Premier ministre du gouvernement rwandais.

## Le Japon

Si la « terre principale » du Japon, nommée *Hondo*, est constituée par les îles de Hokkaido, Honshu, Shikoku et Kyushu, l'archipel nippon est formé d'environ 6 800 îles qui s'étendent sur plus de 2 500 km. Ce territoire très fragmenté, soumis aux séismes et aux typhons, dont les reliefs réduisent considérablement la surface disponible et qui ne dispose pas d'une grande variété de ressources naturelles, offre cependant, aux Japonais, une **immense zone économique exclusive (ZEE)**. Elle leur permet d'assurer 12% de la production mondiale de poisson, d'occuper la première place mondiale de construction navale et de disposer de la deuxième marine commerciale, après la Grèce. L'analyse du Japon doit donc avant tout se faire dans son environnement maritime.



Complexe aéroportuaire de Kobé.

DK

Au nord, Tokyo revendique une partie de l'**archipel des Kouriles**, annexée par l'Union soviétique après août 1945. À l'ouest, l'enjeu des **îles Takeshima**, ou **Tokdo** pour les Coréens, semble lié au territoire de pêche et plus encore aux litiges historiques subsistant avec la Corée. Enfin, au sud, c'est l'**archipel des Senkaku** qui est disputé à Taïwan et à la Chine, en raison, notamment, des réserves de pétrole qu'il recèle. Ces enjeux, essentiellement économiques, accentuent les rivalités régionales et exacerbent les sensibilités nationales. **L'ascension de la Chine inquiète par ailleurs fortement le Japon : elle remet en question son rôle traditionnel de « grand asiatique »** et l'incite à rester fortement lié aux États-Unis. Leur rivalité, bien que mesurée, semble croissante : les vives manifestations chinoises, après la publication, au Japon, d'un manuel scolaire relativisant les violences de la seconde guerre mondiale, avaient été autorisées dans plusieurs villes de Chine. Elles survenaient au moment du débat sur la réforme des Nations unies, alors que le Japon se portait candidat pour devenir membre permanent du Conseil de sécurité.

Les ambitions hégémoniques de l'empereur Hirohito (1901-1989) et la très lourde défaite de 1945 ont effectivement conduit le peuple japonais à développer une **conscience pacifiste forte** et à réorienter son dynamisme si caractéristique. En renonçant constitutionnellement à toute résolution des conflits internationaux par les armes<sup>(1)</sup>, le Japon est resté relativement en marge des questions de sécurité :

sa protection est assurée par les forces d'autodéfense (FAD), dont le budget est limité à 1% du PIB<sup>(2)</sup>, et par l'allié américain, en vertu du traité de sécurité de 1960. La disponibilité ainsi dégagée a permis des investissements économiques importants sur les plans régional et mondial. Ils se sont tout d'abord portés en Corée du Sud, à Taïwan, à Hong-Kong, en Asie du Sud-Est et en Chine, favorisant ainsi le décollage des « dragons » et des « tigres »<sup>(3)</sup>, pour atteindre ensuite les États-Unis et l'Europe, dans les secteurs de l'automobile et des nouvelles techniques. Toutefois, bien que l'archipel nippon soit aujourd'hui **l'un des trois « grands » de l'économie mondiale**, la focalisation nationale sur les objectifs de développement l'a écarté de la résolution des grandes questions internationales. Les dirigeants du pays recherchent donc maintenant l'inversion de cette tendance.

Les débats sur l'Irak et le Cambodge, ou les retombées du 11 septembre, ont ainsi contribué à une évolution progressive de l'assise internationale du Japon. Si en 1991, la guerre du Golfe le place face à tous ses paradoxes constitutionnels et législatifs, le vote de la loi PKO (*Peace Keeping Operations*), en 1992, annonce la mutation accélérée des missions des FAD : il autorise de manière historique l'envoi de soldats japonais hors de leur territoire sous mandat des Nations unies. Le déploiement en Irak renvoie de plus à une promesse du président américain d'associer le Japon à la reconstruction d'un pays stratégique pour ses besoins énergétiques.

**L'élection du Japon comme membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, à l'automne 2004, récompense donc une politique constante de soutien du système onusien, la loyauté envers l'allié américain, mais aussi la nouvelle dynamique militaire du pays.**

Monsieur Koizumi a par ailleurs toujours pris soin d'inscrire les nouvelles actions de son pays dans un cadre multilatéral, irréductible à la seule alliance avec les États-Unis. Si le Japon parvenait à une présence internationale plus marquée, en particulier par la mise en place annoncée d'unités d'interventions pour la « construction de la paix », s'il acceptait de prendre en charge un rôle nouveau, tout en maintenant une posture pacifiste dans son esprit, il confirmerait sa spécificité et donnerait à la notion de puissance internationale une nouvelle dimension.

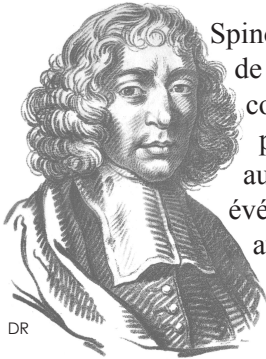
1. Article 9 de la Loi fondamentale de 1947.

2. Le PIB du Japon représente néanmoins huit fois celui de la France.

3. Cf. *Les Carnets du Temps* n° 25, mars 2006, *Les dragons du Sud-Est asiatique*.

## Spinoza, du bon usage de l'imagination

**Le sage sait que le monde n'est pas fait et ne fonctionne pas selon ses désirs ; il sait encore que les passions irrationnelles des hommes font partie du monde ; mais il sait aussi projeter, grâce à la raison et à l'imagination, une humanité plus complète et plus riche que l'actuelle, et il engage toute son énergie pour la réaliser à l'intérieur de la société.**



DR

Spinoza entend par « imagination » la capacité que nous avons de nous représenter les choses absentes ou non existantes comme présentes. Ce pouvoir d'évoquer ce qui est absent, passé ou encore à venir est le pouvoir sans lequel il n'y aurait ni communication ni possibilité de lier entre eux des événements psychiques ni de vivre en communauté avec les autres hommes. Bref, l'imagination est requise pour que puisse s'exercer l'humanité dans l'homme.

Mais **se représenter comme présent** n'est pas **croire présent**, car dans le deuxième cas on est dans l'hallucination. Ceci nous montre que, bien que rien ne soit à rejeter dans l'univers de l'imagination, il peut y avoir des erreurs de l'imagination, par exemple les croyances superstitieuses ou anthropomorphiques.

Quel type de connaissance humaine mérite, alors, notre confiance parce qu'elle peut être considérée comme adéquate c'est-à-dire fidèle à la nature des choses ?

Pour ce faire Spinoza distingue trois genres de connaissances :

– la **connaissance par opinion**, ou imagination qui émet un jugement à partir de faits particuliers, vagues et confus, qui se sont présentés une ou plusieurs fois et auxquels elle donne la consistance de lois. C'est ainsi que se produit la superstition.

Une variante de cette connaissance du premier genre est celle par « ouï-dire » ;

– le deuxième genre s'appelle **raison**. C'est une méthode de formation des notions universelles à partir des notions communes et des idées adéquates des propriétés des choses.

– le troisième genre est nommé « **science intuitive** ». Il résulte d'un processus allant de la connaissance adéquate des notions universelles à celle des essences des choses singulières.

Cette connaissance du troisième genre est inatteignable par l'imagination qui perçoit non pas les choses en elles-mêmes, mais nos propres modifications.

Le premier genre est un procédé erroné qui ne met pas en cause, pour autant, la puissance de l'imagination. Les second et troisième genres sont des procédés efficaces et compatibles avec l'imagination pour constituer la vraie connaissance.

Fort de la connaissance vraie, libéré des vaines croyances et de ses angoisses, l'homme peut rejeter l'intrigue, l'agitation des sens et la fascination des biens matériels pour développer le désir de la réalisation de soi (le *conatus*) afin d'atteindre le bonheur d'exister, de comprendre et d'aimer. Ce désir devient actif parce que l'affect est uni à l'idée claire et distincte<sup>(1)</sup> de lui-même. Il accède alors à la béatitude et à la sagesse.

Enfin, l'homme libre et joyeux peut agir sur la société pour contribuer à la transformer en vue d'une vie meilleure de l'humanité.

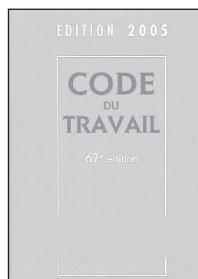
#### Bibliographie

*Spinoza, Œuvres.*  
Robert Misrahi. *Le corps et l'esprit dans la philosophie de Spinoza.*  
Alain, *Spinoza.*

1. Cf. *Les Carnets du Temps* n° 15, mars 2005, *Le langage, le propre de l'homme selon Descartes.*

## La négociation collective

En France, l'État ne détient pas le monopole de la production des normes sociales. Le préambule de la Constitution de 1946 affirme, en effet, que tout salarié « *participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail* » et l'article L 131-1 du Code du travail reconnaît « *le droit des salariés à la négociation collective de l'ensemble de leurs conditions d'emploi et de travail et de leurs garanties sociales* ». Reconnue comme source de droit, la négociation collective apparaît cependant largement régie par la loi.



**Le développement de la négociation collective est recherchée par les pouvoirs publics pour promouvoir un dialogue constructif entre les organisations syndicales et patronales, sans tout attendre d'une réglementation de l'État. Pourtant, en cas de refus de négocier, ou en cas d'échec, les partenaires sociaux se retournent vers lui, le plaçant ainsi au cœur des relations sociales.**

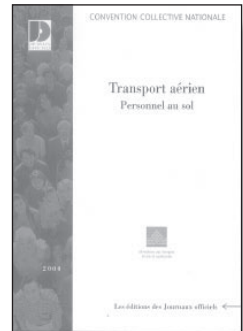
La négociation collective s'est développée, en France, depuis une cinquantaine d'années. À partir de la fin des années soixante, les gouvernements ont cherché à promouvoir une politique contractuelle, en établissant des rapports nouveaux entre la réglementation autoritaire et les accords collectifs. Cette promotion passe soit par des lois préparées par des accords soit par des lois appliquées par des accords. Bien que l'État annonce parfois qu'il règlera à défaut d'accord entre les partenaires sociaux, on constate que ces derniers se retournent presque systématiquement vers lui en cas d'échecs des négociations. Le but de cette manœuvre est soit de bloquer les négociations soit de demander à l'État de prendre le dossier à son compte. Cette situation paradoxale témoigne du rôle particulier de l'État en France, même lorsque le libéralisme inspire les choix politiques. La négociation collective et les conflits collectifs ont ainsi des rapports étroits<sup>(1)</sup>. Le refus ou l'absence de négociations est souvent à l'origine des conflits, lesquels débouchent normalement sur la négociation d'accords.



La politique des gouvernements en faveur de la négociation collective s'exprime notamment par la possibilité d'extension des accords et conventions signés par des organisations représentatives. Il s'agit là d'un exemple du paradoxe évoqué, puisqu'une extension est un acte du ministre du Travail qui vise à élargir le bénéfice d'un accord à tout un secteur géographique ou professionnel, au-delà des seuls signataires. Cela conduit à sortir des principes contractuels, mais en vue de faire profiter des bénéfices de l'accord un plus grand nombre de salariés et de restaurer la concurrence entre les employeurs.

La négociation collective est recherchée par tous les syndicats. Certains dénoncent, cependant, la notion de représentativité actuelle : en effet, un syndicat affilié à une confédération représentative au plan national est considéré comme représentatif dans l'entreprise, quel que soit son poids réel. L'employeur a la faculté de négocier avec lui et on peut ainsi aboutir à la conclusion d'accords avec des syndicats minoritaires.

Parmi les accords collectifs, la convention collective occupe une place capitale puisqu'elle vient régir la situation concrète des salariés dans les entreprises ou face aux particuliers employeurs. C'est le document essentiel qui adapte les dispositions générales du Code du travail aux situations spécifiques d'un secteur d'activité ou d'une entreprise en traitant de l'ensemble des questions que posent les relations de travail (période d'essai, congés, indemnités diverses, retraite, préavis, santé, démission...). Sa présentation parfois complexe – au texte de base s'ajoutent de multiples avenants, accords ou annexes – ne doit pas dissimuler l'utilité de la convention collective : elle est à la fois un objectif et un instrument irremplaçable de la négociation collective et aboutit, pour les salariés, à des avantages qu'ils n'auraient pas pu obtenir par la négociation individuelle de leur contrat de travail. Connaître une convention collective, c'est ainsi connaître les droits et les obligations qui s'imposent en pratique aussi bien au salarié qu'à l'employeur dans le cadre donné d'un emploi particulier.



1. Cf. *Les Carnets du Temps* n° 29, juillet-août 2006, *Les conflits collectifs*.

# Les marchés financiers

**Les marchés financiers ont connu un développement sans précédent depuis les années 1970 et 1980. Ce développement s'est accompagné de la création de produits de couverture des risques qui recèlent eux aussi une part d'incertitude.**

Compartiment historique des marchés financiers pour les capitaux à court terme, le marché monétaire comprend le marché interbancaire et le marché des titres négociables à court terme, ouvert depuis 1985 à tous les agents économiques sous réserve de certaines garanties.

Les opérations à long terme, portant essentiellement sur les actions<sup>(1)</sup> ou les obligations<sup>(2)</sup>, se traitent sur le marché des valeurs mobilières, qui permet de lever des fonds sans avoir recours au crédit bancaire.

On y distingue le marché primaire, sur lequel sont émis les titres, du marché secondaire, sur lequel ils s'échangent. Cet échange peut intervenir sur le marché réglementé et contrôlé par une autorité indépendante (la Bourse), au sein duquel la rencontre entre l'offre et la demande est organisée, les titres cotés et publiés. Le marché de gré à gré, par opposition, n'est pas institutionnalisé : offreurs et demandeurs s'entendent directement pour convenir des conditions de leur échange.

Les années 1970 ont vu la croissance du marché des valeurs mobilières, notamment destiné à financer le déficit budgétaire américain. Ce mouvement est aujourd'hui accompagné par le besoin d'épargne retraite et l'absence de développement des marchés bancaires en phase avec la globalisation de l'économie.

Or, du fait notamment de l'instabilité des taux, les risques encourus sur les marchés financiers se sont amplifiés. Parallèlement, des mouvements de spéculation, en provoquant la hausse des titres sans relation avec leur valeur réelle, ont créé des bulles financières dont l'éclatement a causé de sévères pertes aux acteurs des marchés.

Les marchés financiers recèlent donc une part d'incertitude et de risque que tous les agents ne sont pas prêts à prendre.

Déjà aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, s'échangent des contrats permettant de se prémunir contre une variation de cours entre la date d'achat et la date de livraison des marchandises. Pour les mêmes raisons, les banques et compagnies d'assurance ont répondu à la demande de garantie du risque financier en créant des produits dérivés, appelés ainsi car leur valeur dérive de celle d'un autre actif qualifié de sous-jacent. Ils comportent deux catégories fondamentales : marchés à terme et marchés d'options. Le détenteur de l'option détient le droit (mais pas l'obligation) d'acheter ou de vendre à un certain prix et à une date future, une quantité déterminée d'un actif financier. Le vendeur de l'option s'engage à suivre la décision du détenteur, que celui-ci exerce ou pas son droit d'option. Un contrat à terme (appelé « *future* » en anglais) est, quant à lui, un engagement à acheter ou à vendre à un certain prix et à une date future, une certaine quantité d'actifs financiers.

Ces innovations menées grâce à la déréglementation financière ont accru l'efficacité du système financier international. En effet, reposant sur la mutualisation des risques, elles attirent les investisseurs dont l'augmentation du nombre stabilise les prix en améliorant la liquidité, ce qui facilite l'absorption des chocs.

Toutefois, pour que certains opérateurs puissent adopter une stratégie de couverture, il faut que d'autres, des spéculateurs, acceptent de courir ce risque. Or, les produits dérivés comportent un risque majeur, car il est possible de créer un produit dérivé à partir d'un autre ; cette propriété fait que l'on peut en créer une quasi infinité. Le gain ou la perte est donc potentiellement infini alors qu'une faible somme suffit à lancer l'opération : c'est ce que l'on appelle l'effet de levier. C'est ainsi qu'en février 1995, la banque Barings s'est trouvée dans l'impossibilité d'honorer ses engagements du fait des positions risquées prises par un de ses courtiers sur les marchés dérivés.

De plus, ces produits s'échangent majoritairement sur les marchés de gré à gré, ce qui rend difficile le contrôle de la solvabilité des parties. Enfin, ces produits font l'objet d'une innovation permanente et de plus en plus complexe qui rend leur maîtrise difficile. La seule garantie pour les entreprises qui y ont recours est alors de mettre en place des outils de contrôle et de régulation en identifiant les risques qui y sont associés.

1. Titres de propriété sur une fraction du capital d'une entreprise qui peuvent générer des dividendes sur bénéfices et des plus-values sur le cours du titre.
2. Titres de créance qui rapportent un intérêt contractuel et dont le capital est remboursé à une échéance déterminée.

# Le libéralisme

**Le libéralisme s'oppose aux doctrines telles que l'étatisme, le communautarisme ou le totalitarisme, qui définissent la personne comme faisant partie d'un corps social (groupe social, société...) auquel ses comportements et ses choix devraient être subordonnés. Le libéralisme est une doctrine politique et économique posant la liberté individuelle comme valeur politique suprême.**

## L'origine philosophique

Bien qu'il soit possible de trouver certains fondements antiques au libéralisme (Aristote notamment), la pensée libérale se construit réellement aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, sous l'impulsion des philosophes des Lumières, en opposition à l'absolutisme de droit divin.

L'un des premiers philosophes libéraux reste l'anglais John Locke (1632-1704). Son *Traité sur le gouvernement civil* (1690) cite la propriété (fondée sur le travail et le droit de jouir de ses fruits) et la liberté (être maître de soi et sujet de personne) comme droits naturels<sup>(1)</sup>.

Contrairement à Hobbes, qui cherche à rompre tout lien avec la nature, Locke cherche à lui donner un cadre juridique. Par conséquent, il devient parfaitement légitime de résister à l'autorité dès lors que celle-ci met la liberté en péril, alors qu'elle est censée la préserver.

De fait, la fonction de l'État est de garantir ces droits inaliénables en créant artificiellement la seule chose qui manque à l'état naturel : un référent (juridique) entre chacun des membres de l'État. En ce sens, Locke a fortement inspiré la Constitution américaine de 1776 et l'Assemblée Constituante en 1789 en France.

## Le libéralisme politique

Le libéralisme politique désigne l'ensemble des thèses libérales portant sur la politique et qui ont en commun de fixer des limites à l'action de l'État. Pour le libéralisme classique ou minarchisme, le seul rôle légitime de l'État est la protection des libertés individuelles. Cette théorie politique appelle de ses vœux un État minimum réduit dans de strictes limites de légitimité, c'est-à-dire aux seules fonctions « régaliennes » de police, de justice et de défense. Sa variante extrême est le libertarianisme, qui affirme l'illégitimité de l'État et prône sa disparition complète.

Les autres formes de libéralisme politique admettent que l'existence d'un État est souhaitable. Elles se différencient par leurs positions relatives à ses finalités,

à son organisation et à l'étendue de ses prérogatives. « *Le libéralisme intelligent consiste (...) à tracer fermement la limite en deçà de laquelle le pouvoir central doit être très puissant, au-delà de laquelle il doit n'être rien du tout* »<sup>(2)</sup>. Le libéralisme s'oppose ainsi à toute forme de totalitarisme<sup>(3)</sup> ou de communautarisme.

Le libéralisme politique pose un certain nombre de problèmes de fond comme l'exercice de la souveraineté<sup>(4)</sup>, l'organisation politique capable de promouvoir la liberté, les modalités de la séparation des pouvoirs, les limites voire l'opposition entre pouvoir politique et liberté...

### Le libéralisme économique

Historiquement, le libéralisme économique ne consiste pas seulement en des prescriptions d'organisation économique. Il s'est construit sur les fondements du libéralisme politique : « *droit naturel de propriété privée, liberté d'entreprendre, liberté du commerce, principe de concurrence* ». Il donne ainsi une grande place à la propriété individuelle et s'oppose aux pouvoirs qui perturbent le libre jeu du marché.

Pour ses détracteurs, le libéralisme économique relève d'un raisonnement purement économique. C'est le marché qui organise prioritairement la société, quelles que soient finalement les formes de gouvernement. La loi du marché prévaudrait sur la loi universelle et transcendante : l'individu perd toute liberté de choix, les choix collectifs et le rôle régulateur de l'État sont voués à disparaître. La mondialisation est alors dictée par l'économie et le libre-échange au détriment des fondements sociaux, humanistes...

Ses partisans font du libéralisme économique l'application en économie du libéralisme philosophique. Toutefois, plusieurs courants s'affrontent allant de l'ultra-libéralisme au libéralisme néoclassique. Ces derniers acceptent une relative place de l'État, notamment dans les périodes de défaillance du marché, mais contestent souvent l'efficacité de ses actions.

Chacun est à même de s'interroger afin de savoir si le libéralisme économique est un puissant instrument de progrès<sup>(5)</sup>, s'il peut favoriser ou non, et dans quelles conditions, le développement durable, la démocratie<sup>(6)</sup> et la paix.

1. Ensemble des droits que l'homme détient hors de tout système civil, à l'état de nature. Cf. *Les Carnets du Temps* n°23, déc.05/jan.06, Rousseau : la citoyenneté.

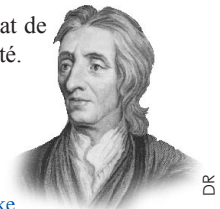
2. Ludwig von Mises, *Libéralisme*, 1927.

3. Cf. *Les Carnets du Temps* n°24, fév. 06, *Le totalitarisme*.

4. Cf. *Les Carnets du Temps* n°13, déc.04/jan.05, *La souveraineté*.

5. Cf. *Les Carnets du Temps* n°16, avril 05, *Le progrès*.

6. Cf. *Les Carnets du Temps* n°15, mars 05, *La démocratie*.



John Locke

DR

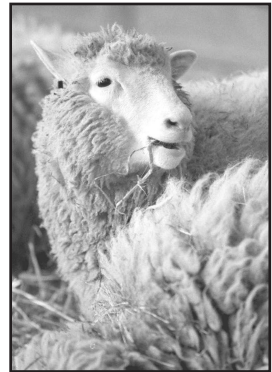
# Le clonage

**En ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, clonages reproductif et thérapeutique soulèvent des problèmes d'ordre éthique, philosophique et religieux importants. En conséquence, les interrogations et les dispositions prises diffèrent selon les pays.**

## Principe du clonage

Le **clonage** est l'obtention, par des manipulations biologiques, d'êtres vivants dotés d'un patrimoine génétique identique. Depuis 1963, année où un embryologiste chinois a réussi à cloner un animal (une carpe), de nombreuses expériences de clonages de mammifères ont abouti, dont la naissance de la brebis Dolly en 1996. Les chercheurs travaillent actuellement sur le clonage humain, envisagé sous deux modes<sup>(1)</sup> : reproductif ou thérapeutique.

Le **clonage reproductif** vise à créer un être vivant identique à son original en modifiant le noyau d'un ovocyte (comme pour Dolly) alors que le clonage thérapeutique consiste à créer des cellules souches embryonnaires (ES) en utilisant une technique similaire, mais en n'implantant pas les cellules obtenues dans un utérus. Les cellules ES possèdent la capacité de se multiplier à l'infini et peuvent se différencier en n'importe quel type de cellule<sup>(2)</sup>, ce qui permettrait de les utiliser pour réparer des tissus lésés. **Deux procédés sont possibles pour parvenir à cette duplication génétique** : la scission d'embryon ou le transfert nucléaire. Le premier (et le plus facile à réaliser) consiste à déclencher *in vitro* ce qui se produit à l'état naturel chez les mammifères en cas de gémellité monozygote ; le second consiste à introduire, dans un ovule non fécondé et énucléé, le noyau d'une cellule provenant d'un embryon, d'un fœtus ou d'un organisme adulte. Cet artifice est utilisé depuis une douzaine d'années pour produire des clones chez les principaux mammifères d'élevage, mais la naissance d'un clone nécessite un grand nombre d'embryons<sup>(3)</sup> et de nombreux animaux clonés présenteraient des anomalies génétiques ou physiques.



Actuellement, aucun être humain n'a pu être cloné malgré les controverses médiatiques autour du mouvement raëlien<sup>(4)</sup> en 2002, qui affirmait avoir donné

naissance au premier clone humain par l'intermédiaire d'un laboratoire clandestin *Clonaid*, et plus récemment autour du scandale Hwang, le Coréen qui aurait partiellement falsifié les résultats de ses recherches. À la suite de quoi, de nombreux pays ont décidé d'encadrer strictement les expérimentations afin d'éviter toute dérive mais l'inextricable diversité des législations rend difficile tout contrôle.

## Débats et législations

**D'un point de vue déontologique, le débat repose sur la remise en cause du statut de l'embryon<sup>(5)</sup> et de la dignité humaine : le clone d'un humain sera-t-il un être humain pourvu d'une identité et d'une personnalité propres ?**

Il existe un consensus international visant à proscrire le clonage reproductif<sup>(6)</sup> mais des divergences concernant le clonage thérapeutique persistent. **Le 08 mars 2005, l'assemblée générale des Nations unies a décidé d'interdire le clonage même à des fins thérapeutiques** par l'adoption de la **Déclaration des Nations unies sur le clonage des êtres humains**. Ce texte, juridiquement non contraignant, a été rejeté par certains pays qui, en l'absence de législation réellement définie, délimitent leur propre cadre juridique.

Pour contourner ces difficultés, il existe une alternative : utiliser des cellules souches adultes, moins versatiles que les cellules ES et prélevées directement chez l'adulte. Leur pouvoir de régénération permet une utilisation thérapeutique dans le remplacement cellulaire et la réparation de certains tissus et organes, mais ces cellules n'ont qu'une action spécifique (une cellule souche issue de moelle osseuse ne pourra donner naissance qu'à des cellules sanguines) contrairement aux cellules totipotentes. Cependant, la mise en pratique de cette alternative risque de prendre du temps car la recherche se situe encore au stade embryonnaire !<sup>(7)</sup>



1. Le Parlement européen remarque qu'il n'existe aucune différence entre les deux, la distinction étant purement sémantique.
2. Elles sont dites « totipotentes ».
3. L'approvisionnement en ovocytes est fastidieux car les donneuses subissent un traitement hormonal contraignant.
4. Mouvement sectaire créé par Claude Vorilhon en 1973 après sa « rencontre » avec un extraterrestre.
5. Cette considération rejoint celle des militants anti-avortement.
6. Même si des scientifiques se sont lancés dans la course au premier clone humain.
7. Cf. *Les Carnets du Temps* n°25, mars 2006 *Les manipulations génétiques*, n°29, juillet-août 2006 *Les OGM* et n°31, octobre 2006 *L'ADN*.



DR

## Dostoïevski, *les Démons*

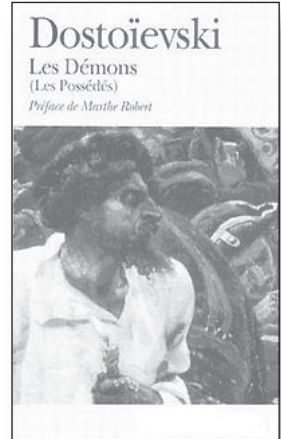
**C'est le plus politiquement engagé des romans de Dostoïevski. Il reflète la maladie morale, politique et théologique au principe des totalitarismes et des terrorismes. Les « démons », ce sont les libéraux, les anarchistes et les nihilistes, qui veulent renverser l'ordre établi de la « Sainte Russie ».**

En 1849, accusé de conspirer contre le tsar, Dostoïevski est arrêté par la police pour avoir lu publiquement un manifeste de Biéliniski<sup>(1)</sup> qui oppose les Églises au Christ. Il fréquente alors des cercles contestataires et défend un socialisme chrétien qui, croit-il, incarne le mieux le christianisme contemporain. Jugé révolutionnaire, il est condamné à mort, gracié, puis déporté. C'est en exil qu'il écrit *les Démons*, œuvre dirigée en partie contre lui-même pour se punir d'avoir succombé au libéralisme par idéologie mystique. Il lutte contre Netchaev<sup>(2)</sup> et contre toutes les puissances obscures de l'âme russe détournées de leur voie par l'idéologie révolutionnaire venue d'Occident. Les personnages qu'il dépeint ont une âme noircie par des démons venus d'Europe, entre les mains desquels ils ne sont plus que des marionnettes.

Dans une ville de province russe, quelques personnages vils et immoraux conspirent contre le tsar. Tous sont des êtres déséquilibrés, tourmentés par Dieu bien plus que par le désir de changer la société. À leur tête, **Verkhovenski**, un bourgeois intellectuel, incarne le nihilisme athée. Il persuade les conspirateurs qu'une grande révolution se prépare et qu'il en est lui-même un élément important. Il les manipule à ses propres fins, les incite ensuite à se suspecter, à se dénoncer voire à s'exterminer. Il idolâtre **Stravoguine** à qui il veut donner le pouvoir. Pour ce dernier, la lutte sociale est juste une distraction contre l'ennui. C'est un sceptique, étranger à tout ce qui se passe autour de lui. Aristocrate décadent, séparé de la vie populaire, il n'est capable d'aucun engagement. Riche et noble, il ne croit ni à la religion ni à la révolution. Il trouve satisfaction dans l'horrible, le sordide, l'ignoble. Il tue pour mieux ressentir « *l'enivrement d'une conscience torturée par sa bassesse* ». Il viole une fillette juste pour se distraire, parce qu'il « *s'ennuie jusqu'à l'hébétude* ». Puis il la regarde se pendre sans intervenir.



Toutes les faiblesses de la race humaine sont caricaturées par chacun des personnages du roman. Le capitaine **Liebiadkine** est un ivrogne qu'on utilise pour diffuser les proclamations ; il peut être à l'occasion un traître. **Lipoutine** est un petit fonctionnaire tyrannique qui étudie le socialisme de Fourier<sup>(3)</sup>, tout en continuant à toucher ses rentes. Il tient sa famille dans la hantise de l'enfer, mais professe l'athéisme en public. **Chigalev** est un utopiste borné et orgueilleux, persuadé que toutes les spéculations des siècles passés sont sans valeur et que lui seul détient la clé de l'organisation du bonheur pour l'humanité ! Il suggère de partager l'humanité en deux parties inégales : un dixième des hommes jouirait d'une liberté absolue et exercerait sur les neuf autres dixièmes une autorité sans limites. Les autres renonceraient à toute individualité, deviendraient un troupeau et, par une soumission sans bornes, reviendraient, au moyen d'une série de régénérations, à l'état d'innocence première. Sa théorie reçoit l'approbation de Verkhovenski qui propose même d'anéantir tous les hommes non cultivés et de couper cent millions de têtes. **Chatov**, le mystique, prophétise l'apocalypse et l'orage purificateur. Pour lui, le peuple russe, fidèle, se vengera des doctrinaires qui ont voulu le soumettre aux idéologies venues d'occident. **Kirilov**, l'athée radical, est paradoxalement le personnage le plus religieux. Il faut détruire l'image de Dieu, inventée par l'homme pour se refuser le droit de tuer ou de se tuer, dit-il. Il supprime ainsi sa peur du jugement de Dieu. Il pense également que l'humanité peut se surmonter elle-même. Résultat : Kirilov, après avoir tué Dieu, ne peut supporter ni son absence ni l'idée de l'absurdité de la vie sans Dieu. En tuant ce dernier, il a tué son propre espoir. Désesparé, il se suicide.



DR

À travers ces âmes tourmentées, c'est la tragédie universelle et éternelle de l'athéisme que relate Dostoïevski.

1. Critique littéraire (1811-1848) qui défend la littérature réaliste à portée sociale.
2. Révolutionnaire russe (1847-1882) auteur du *Catéchisme révolutionnaire*.
3. Théoricien socialiste français qui préconise une organisation sociale basée sur de petites unités autonomes : les « phalansthères ».

## À bout de souffle...

**Premier long métrage de Jean-Luc Godard, sur un scénario de François Truffaut, *À bout de souffle*, sorti en 1960, marque le début de la Nouvelle Vague...**

Tout comme *Hiroshima, mon amour* de Resnais, *Les 400 coups* de Truffaut ou *Le beau Serge* de Chabrol, *À bout de souffle* est un modèle du genre. Jean-Luc Godard reprend certains procédés de la série B et du film noir américain mais, surtout, son style bouscule radicalement les classiques de l'époque. Il choisit le parti d'un montage imparfait, avec des sauts d'images récurrents, et laisse s'exprimer les acteurs. En les suivant caméra à l'épaule, hors des studios, Godard cherche à filmer la vie là où elle est. Il ose tout, il provoque et parvient à insuffler à son film ce qui le rend si attachant : la liberté et la jeunesse. Godard, Truffaut et les autres développent leur vision du septième art, quitte à déplaire. Leurs films expriment leurs idées. L'escroc-héros d'*À bout de souffle* a une âme ; on le prendrait presque en sympathie et on découvre ainsi ses préoccupations, sa psychologie.

Michel Poiccard (Jean-Paul Belmondo) regagne la capitale dans une voiture volée à Marseille pour retrouver un magot... et celle dont il est amoureux, Patricia (Jean Seberg). Alors que sur la route il abat un motard, il débarque à Paris sans inquiétude, l'air désinvolte, avec son chapeau de guingois et sa clope aux lèvres. Il retrouve la jeune étudiante américaine sur les Champs-Élysées, là où elle vend le *New York Herald Tribune*. Lui veut l'emmener à Rome, mais elle est indécise. Elle ne sait pas non plus si elle l'aime. Elle voudrait bien découvrir ce qui se cache derrière les « moues pour rire » et les muffleries de ce mauvais garçon... dont la police est aux trousses. Tous les deux sont éblouissants de charme et de naturel. Ils semblent improviser leur dialogue au fur et à mesure des scènes. Le vocabulaire est familier ; les blancs, qui rythment une conversation normale, sont là. Le jeu des acteurs, propre aux films de la Nouvelle Vague, bien que très éloigné de la réalité, n'est pas théâtral ou invraisemblable. Pour le monde du cinéma, *À bout de souffle* marque bien la frontière entre l'« avant » et l'« après ».

1. Cette page n'entre pas dans le périmètre retenu pour l'oral du cycle de perfectionnement au commandement.

## Aymeric Chauprade

Monsieur Aymeric Chauprade apporte son concours pour le choix et l'orientation des articles proposés dans la rubrique « géopolitique ». Né le 13 janvier 1969, il est diplômé de science politique en 1993, obtient un DEA de droit international en 1996 et est docteur en science politique à la Sorbonne (université René-Descartes, Paris V) en 2000.

Politologue renommé, Aymeric Chauprade a été professeur à l'Institut supérieur de gestion, au Centre d'enseignement supérieur aérien (Paris) et à l'École de gendarmerie (Maisons-Alfort). Directeur de collections depuis 1995, il a édité plus de deux cents ouvrages en mathématiques, sciences physiques, chimie, histoire, géographie et science politique, aux éditions Ellipses, et il est le fondateur et le rédacteur en chef de la *Revue française de géopolitique*. Il est professeur de science politique à l'université de Neuchâtel (Suisse) et directeur du cours de géopolitique au Collège interarmées de défense. Chargé de cours de géopolitique en DESS à la Sorbonne, il dispense également des enseignements à l'École de guerre économique (Paris) et au Collège des forces armées royales du Maroc (Rabat).

Aymeric Chauprade est l'auteur de plusieurs articles spécialisés et livres, dont *l'Espace économique francophone* (Ellipses, 1996), *Histoire d'Égypte* (Les Belles Lettres, 1996), *Beyrouth éternelle* (Asa éditions, 1998), *Dictionnaire de géopolitique* (Ellipses, 1999), *Introduction à l'analyse géopolitique* (Ellipses, 1999) et *Géopolitique, constantes et changements dans l'histoire* (Ellipses, 2001, 2003).

La langue française d'aujourd'hui est le fruit d'un amalgame heureux entre la langue qui se diffusa à partir de l'Île-de-France et toutes celles qui s'étaient développées dans les autres provinces. Cette diversité d'origine, plus tard uniformisée de façon plus ou moins autoritaire, explique pourquoi chaque mot de la langue française a une histoire, pourquoi notre langue apparaît à la fois si belle et si complexe aux étrangers. Car même si notre langue, comme toute langue vivante, continue d'évoluer, elle conserve toutefois des règles fixes, des invariants qu'il est bon de rappeler.

### De l'esprit paresseux à l'esprit tortueux

« – *Mais est-ce que vous approuvez tout cela, Harry ?* demanda le peintre, qui arpentait la pièce en se mordant les lèvres. »

Oscar Wilde, *Le Portrait de Dorian Gray*.

Comment poser la question ! Cette exclamation, qui pourrait paraître naïve de prime abord, révèle, avec une attention plus fine, une perversion de l'esprit humaine. En effet, la formule « *Est-ce que...* », qui évite ensuite l'inversion sujet-verbe, est très souvent un piège aux esprits paresseux dont elle fait surgir toute la lourdeur.

Qu'est-il plus facile de dire ? « *Qu'est-ce que tu fais ?* » ou « *Que fais-tu ?* ». Si cet exemple n'est pas le meilleur choisi, que faire alors de : « *Où est-ce que tu vas ?* » – phrase si courante dont la dureté phonétique née de l'hiatus malheureux fait éclater sa totale inélégance syntaxique. La concision limpide d'un « *Où vas-tu ?* » apparaît nettement plus judicieuse. Et pourtant ! Pourtant, le quotidien ne cesse d'entendre ces horribles formules en [eske], disgracieux parasites qui alourdissent l'interrogative directe à la fluidité si légère ! En user n'est pas interdit, en abuser est proscrit !

« *Que voudriez-vous faire avec Marie dans ce jardin au clair de lune, Stern ? Est-ce moral, est-ce honnête, est-ce convenable ?* »

Multatuli, *Max Havelaar*.